



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**ARRETE N° 2021-DREAL-EBP-0064
du 21 mai 2021**

portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées pour les travaux préparatoires à la cartographie nationale des milieux humides

La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'Environnement, notamment son article L411-1A ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics modifiée ;

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée et modifiée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mai 2018 nommant M. Hervé VANLAER directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement à compter du 18 juin 2018 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme. Pascale TRIMBACH, préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1758 du 24 août 2020 portant délégation de signature par la préfète de la Meuse à M. Hervé VANLAER directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté DREAL-SG-2020-51 du 20 novembre 2020 portant subdélégation de signature ;

Considérant la nécessité de procéder à des investigations de terrain et notamment à des sondages pédologiques pour cartographier et caractériser les zones humides ;

Considérant la gêne minimale apportée à la propriété privée ;

Sur la proposition de M Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est.

ARRETE

ARTICLE 1er

Les agents de l'unité mixte de service PatriNat, Messieurs François BOTCAZOU et Jean-Manuel GILBEAULT-ROUSSEAU, chargés de mission cartographie nationale des milieux humides et Monsieur Guillaume GAYET, Chef de projet milieux humides, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à effectuer les opérations nécessaires à l'établissement de la carte des milieux humides du bassin versant de la Meuse.

Ils peuvent à cet effet pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes, à l'exception des locaux consacrés à l'habitation, en vue d'y effectuer des levés topographiques, des sondages pédologiques, relevés floristiques, études d'environnement et recueil d'informations nécessaires à la réalisation du projet.

Les communes sur le territoire desquelles l'autorisation est prononcée sont les communes listées en annexe.

La présente autorisation est accordée jusqu'au 31 octobre 2021 et sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'un début d'exécution dans les six mois.

ARTICLE 2

Chacun de ces agents sera en possession d'une copie certifiée conforme au présent arrêté ainsi que d'un ordre de mission qui devront être présentés à toute réquisition.

ARTICLE 3

L'introduction des agents dans les propriétés closes autres que les maisons d'habitation ne pourra, cependant, avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prévues par la loi du 29 décembre 1892, à savoir :

- dans le cas des propriétés closes, que le sixième jour après notification de l'arrêté au propriétaire, ou, en l'absence de celui-ci, au gardien de la propriété ;
- dans le cas des propriétés non closes, que le onzième jour après celui de l'affichage du présent arrêté aux mairies concernées.

Ces notifications seront effectuées par la direction régionale en charge de l'environnement.

ARTICLE 4

Il est interdit, sous peine d'application des sanctions prévues par le code pénal, d'apporter aux travaux des agents visés à l'article 1^{er} du présent arrêté tout trouble ou empêchement, ainsi que d'arracher ou de déplacer les balises, piquets, jalons, bornes, repères ou signaux qu'ils installeront.

ARTICLE 5

Les maires des communes concernées seront invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.


ARTICLE 6

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires seront à la charge de l'Administration. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 7

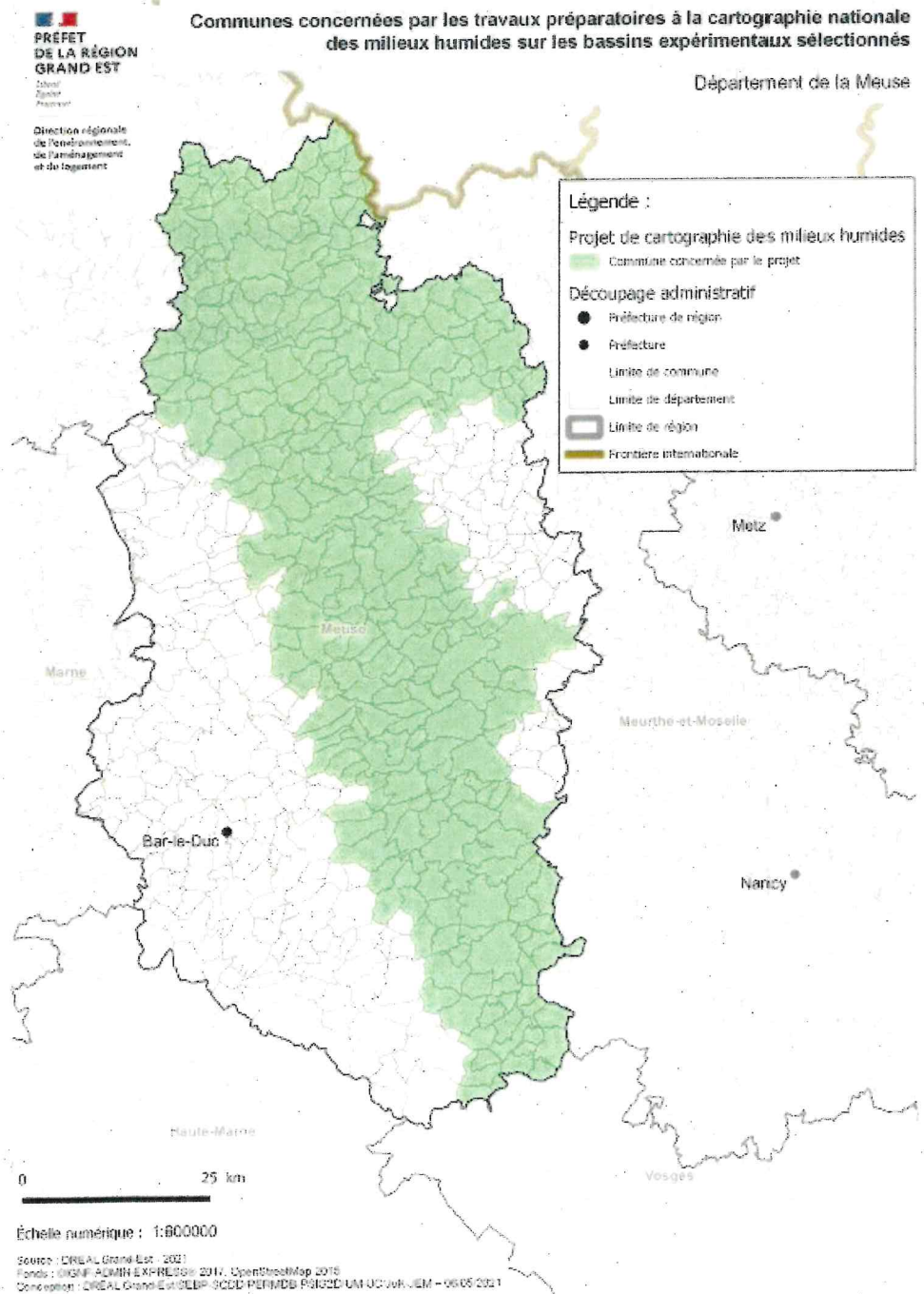
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et les maires des communes citées à l'article 1^{er}, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le Directeur,
L'Adjointe au Chef du Service
Eau, Biodiversité et Paysages.



Marie-Pierre LAIGRE

ANNEXE Liste de communes concernées par les travaux préparatoires à la cartographie des milieux humides sur le bassin versant de la Meuse dans le département de la Meuse en 2021



Aincreville	Chattancourt	Fresnes-au-Mont
Amanty	Chaumont-devant-Damvillers	Fromeréville-les-Vallons
Ambly-sur-Meuse	Chauvency-le-Château	Génicourt-sur-Meuse
Ancemont	Chauvency-Saint-Hubert	Gercourt-et-Drillancourt
Apremont-la-Forêt	Chauvencourt	Gesnes-en-Argonne
Arrancy-sur-Crusne	Chonville-Malaumont	Geville
Autréville-Saint-Lambert	Cierges-sous-Montfaucon	Gimécourt
Avioth	Cléry-le-Grand	Gincrey
Azannes-et-Soumazannes	Cléry-le-Petit	Girauvoisin
Baâlon	Commercy	Gouraincourt
Badonvilliers-Gérauvilliers	Consenvoye	Goussaincourt
Bannoncourt	Courcelles-en-Barrois	Gremilly
Bantheville	Courouvre	Grimaucourt-près-Sampigny
Baudrémont	Cousances-lès-Triconville	Halles-sous-les-Côtes
Bazeilles-sur-Othain	Cuisy	Han-lès-Juvigny
Beauclair	Cumières-le-Mort-Homme	Hannonville-sous-les-Côtes
Beaufort-en-Argonne	Cunel	Han-sur-Meuse
Beaumont-en-Verdunois	Dagonville	Haudainville
Belleray	Damvillers	Haudiomont
Belleville-sur-Meuse	Dannevoux	Haumont-près-Samogneux
Belrupt-en-Verdunois	Delouze-Rosières	Heippes
Béthelainville	Delut	Heudicourt-sous-les-Côtes
Béthincourt	Dieue-sur-Meuse	Inor
Billy-sous-Mangiennes	Dombras	Iré-le-Sec
Bislée	Dommartin-la-Montagne	Jametz
Boncourt-sur-Meuse	Dommary-Baroncourt	Juvigny-sur-Loison
Bonzée	Dompcevrin	Kœur-la-Grande
Boulogny	Dompierre-aux-Bois	Kœur-la-Petite
Bouquemont	Domremy-la-Canne	Lacroix-sur-Meuse
Bovée-sur-Barboure	Douaumont-Vaux	Lahaymeix
Brabant-sur-Meuse	Doulcon	Lamorville
Brandeville	Dugny-sur-Meuse	Lamouilly
Bras-sur-Meuse	Dun-sur-Meuse	Landrecourt-Lempire
Bréhéville	Duzey	Laneuville-au-Rupt
Breux	Écouvies	Laneuville-sur-Meuse
Brieulles-sur-Meuse	Écurey-en-Verdunois	Lemmes
Brixey-aux-Chanoines	Eix	Lérouville
Brouennes	Épiez-sur-Meuse	Les Éparges
Broussey-en-Blois	Épinonville	Les Monthairons
Burey-en-Vaux	Erneville-aux-Bois	Les Paroches
Burey-la-Côte	Esnès-en-Argonne	Les Roises
Buxières-sous-les-Côtes	Éton	Les Souhesmes-Rampont
Cesse	Étraye	Les Trois-Domaines
Chaillon	Euville	Liny-devant-Dun
Chalaines	Flassigny	Lion-devant-Dun
Champneuveville	Fleury-devant-Douaumont	Lissey
Champougny	Fontaines-Saint-Clair	Loison
Charny-sur-Meuse	Forges-sur-Meuse	Louppy-sur-Loison
Châtilon-sous-les-Côtes	Fréméréville-sous-les-Côtes	Louvemont-Côte-du-Poivre

Luzy-Saint-Martin
Maizey
Malancourt
Mangiennes
Marre
Martincourt-sur-Meuse
Marville
Mauvages
Maxey-sur-Vaise
Mécrin
Méligny-le-Grand
Ménil-aux-Bois
Ménil-la-Horgne
Merles-sur-Loison
Milly-sur-Bradon
Moirey-Flabas-Crépion
Montbras
Mont-devant-Sasse
Montfaucon-d'Argonne
Montigny-devant-Sasse
Montigny-lès-Vaucouleurs
Montmédy
Montzéville
Mouilly
Moulainville
Moulins-Saint-Hubert
Mouzay
Murvaux
Muzeray
Naives-en-Blois
Nantillois
Nepvant
Neuville-en-Verdunois
Neuville-lès-Vaucouleurs
Nicey-sur-Aire
Nixéville-Blercourt
Nouillonpont
Olizy-sur-Chiers
Ornes
Ourches-sur-Meuse
Pagny-la-Blanche-Côte
Pagny-sur-Meuse
Peuvillers
Pierrefitte-sur-Aire
Pillon
Pont-sur-Meuse
Pouilly-sur-Meuse
Quincy-Landzécourt
Rambluzin-et-Benoite-Vaux

Ranzières
Récourt-le-Creux
Regnéville-sur-Meuse
Remoiville
Réville-aux-Bois
Rigny-la-Salle
Rigny-Saint-Martin
Romagne-sous-les-Côtes
Romagne-sous-Montfaucon
Rouvrais-sur-Meuse
Rouvrais-sur-Othain
Rupt-devant-Saint-Mihiel
Rupt-en-Woëvre
Rupt-sur-Othain
Saint-Aubin-sur-Aire
Saint-Germain-sur-Meuse
Saint-Julien-sous-les-Côtes
Saint-Laurent-sur-Othain
Saint-Maurice-sous-les-Côtes
Saint-Mihiel
Saint-Pierrevillers
Saint-Remy-la-Calonne
Samogneux
Sampigny
Sasse-sur-Meuse
Saulmory-Villefranche
Saulvaux
Sauvigny
Sauvoy
Senon
Senoncourt-les-Maujouy
Septsarges
Sepvigny
Seuzey
Sivry-la-Perche
Sivry-sur-Meuse
Sommedieue
Sorbey
Sorcy-Saint-Martin
Souilly
Spincourt
Stenay
Taillancourt
Thierville-sur-Meuse
Thillombois
Thonne-la-Long
Thonne-les-Près
Thonne-le-Thil
Thonnelle

Tilly-sur-Meuse
Troussey
Troyon
Ugny-sur-Meuse
Vacherauville
Vadonville
Valbois
Varnéville
Vaucouleurs
Vaudeville-le-Haut
Vaudoncourt
Vaux-lès-Palameix
Velosnes
Verdun
Verneuil-Grand
Verneuil-Petit
Vigneulles-lès-Hattonchâtel
Vigneul-sous-Montmédy
Vignot
Villécloye
Ville-devant-Belrain
Ville-devant-Chaumont
Villeroy-sur-Méholle
Villers-devant-Dun
Villers-lès-Mangiennes
Villers-sur-Meuse
Villotte-sur-Aire
Vilosnes-Haraumont
Vittarville
Void-Vacon
Vouthon-Bas
Vouthon-Haut
Wavrille
Wiseppe
Woimbey